

Un réseau national de formateurs "Ports Propres"

Entre terre et mer. Avec le CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) de Sète-Thau.

Le 21 mars dernier, à La Ciotat (Bouches-du-Rhône), s'est finalisée la première session de formation de formateurs à la démarche et la certification "Ports Propres".

Au terme des dix jours de formation, dispensés par Véronique Tourrel-Clément, déléguée générale de l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA), et Christelle Lemoigne, du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Côte Provençale, venus de quatre régions de France (Corse, Occitanie, Bretagne, Hauts de France) sont désormais formés à accompagner les ports de plaisance de leurs territoires dans cette démarche. Ce passage de flambeau devrait favoriser le déve-

loppement la certification Ports Propres en France, aujourd'hui la seule démarche de Gestion Environnementale des ports de plaisance à l'échelle européenne.

Milieus aquatiques

Cette démarche traduit une volonté forte de la part des gestionnaires de ports de plaisance de prendre des engagements concrets pour lutter en faveur de la préservation des milieux aquatiques et du développement durable des activités littorales et marines.

En effet, la croissance de l'activité de plaisance ces dernières années a eu une influence non négligeable sur le milieu naturel et la qualité des eaux littorales : production de déchets toxiques (piles, batteries, huiles de synthèse, solvants, peintu-



■ Pour protéger les ports de plaisance. ARCHIVE ML

res); production d'eaux usées, etc. Il s'agit d'un engagement volontaire de la part des gestionnaires de ports de plaisance qui sont de plus en plus nombreux à prendre conscience de la nécessité de participer à la gestion environnementale.

Quels sont les critères ?

Initiée au milieu des années 2000, la démarche Ports Propres a abouti à une certification indépendante mise en place depuis 2011. Les ports engagés doivent faire contrôler leurs pratiques par un organisme tiers indépendant, comme "AFNOR Certification", selon un référentiel de 17 critères établi au niveau européen.

Parmi ces critères, la formation du personnel portuaire et la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des usagers du port sont obligatoires. « Il devenait urgent d'avoir des formateurs dans les différentes régions françaises. La formation du personnel est un des 17 critères vérifiés par l'AFNOR dans le cadre de l'attribution de la certifica-

tion Ports Propres et l'on ne pouvait pas assurer cela uniquement depuis notre région », explique Véronique Tourrel-Clément, déléguée générale de l'UPACA.

Première session en Occitanie

Anne-Sophie Cassan, déléguée générale de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO), et Esther Emmanuelli, responsable mer & littoral au CPIE Bassin de Thau, ont participé à cette formation et sont aujourd'hui accréditées pour accompagner les ports de plaisance d'Occitanie. Une première session en région devrait être proposée en fin d'année 2019.

► Plus d'informations sur la démarche : www.ports-propres.org